



# P.L.U. Plan Local d'Urbanisme U R T

## 2



### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PROJET DE PADD MIS EN DEBAT DANS LE CONSEIL MUNICIPAL DE URT EN NOVEMBRE 2018 ET EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DECEMBRE 2018

PRESCRIPTION commune	Compétence CAPB Communauté d'Agglomération Pays Basque	Débat P.A.D.D. CAPB	ARRET CAPB	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION CAPB
16/11/2015	01/01/2017				

		A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine C. Barroso ingénieur agronome écologue
---	---	--

# PRELABLE

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables P.A.D.D. est traité à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme**

## **Article L151-5**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit:

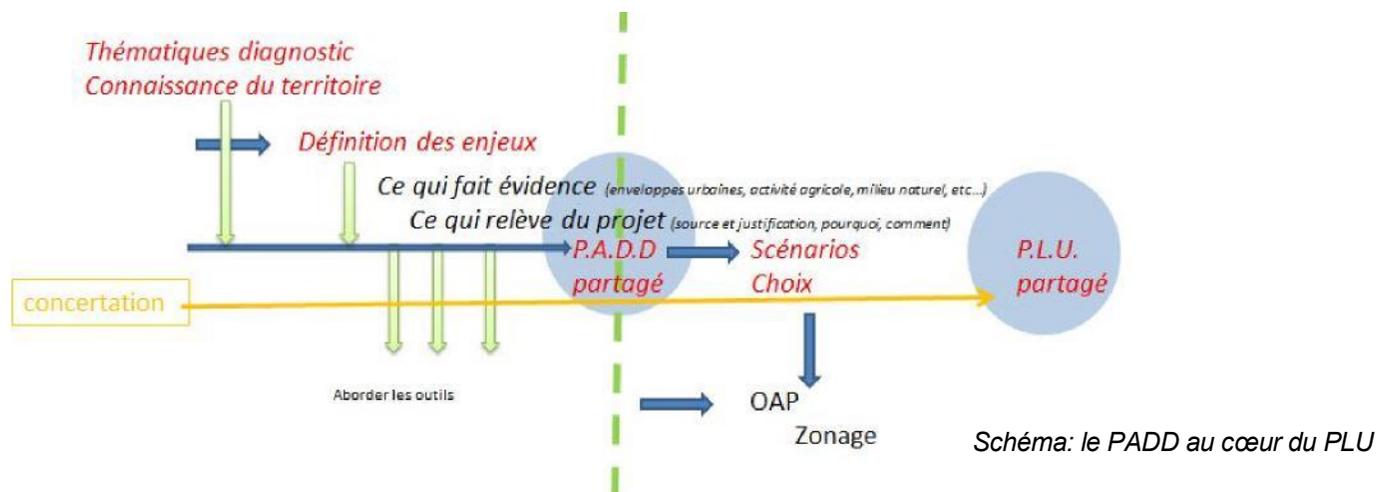
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD s'inscrit dans la durée du PLU dans un processus de réflexion itératif et transversal pour traduire un projet de territoire, dans son contexte et au regard notamment pour URT du Schéma de Cohérence Territoriale de Bayonne Seignanx



# CONTEXTE

La commune a décidé par une **délibération de son Conseil Municipal** en date du 16 novembre 2015 de réviser PLU afin de le rendre Grenelle. Le document PLU datant de 2004, les contextes territorial et juridique ont radicalement changés (approbation du SCOT, création de la communauté d'agglomération Pays Basque), ce qui implique un regard nouveau sur ce nouveau document de planification que la commune souhaite mettre en œuvre.



La commune de URT représente un territoire de 1899ha dans le bassin versant de l'Adour, à une dizaine de kilomètres de l'agglomération Adour Côte Basque.

Ce territoire est soumis à un fort développement démographique.

La population officielle au premier janvier 2014 est estimée à 2200 habitants. Elle est estimée à 2301 habitants en 2017.

Son territoire est fortement concerné par les zones de barthes de l'Adour qui développent une vaste surface inondable et une biodiversité reconnue (Natura 2000, zones humides..).

La commune est traversée par l'autoroute A64 et présente un échangeur en limite de son territoire avec Briscous.



# GRANDES ORIENTATIONS

*LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*

La commune définit 4 grands objectifs principaux :

- 1- PROMOUVOIR UN LIEU DE VIE GARANT DE L'IDENTITE VILLAGEOISE
- 2- CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EN VALORISANT SES ATOUTS ET SES SPECIFICITES
- 3 – GARANTIR LES CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES
- 4- AGIR SUR LES CIBLES DE DURABILITE



# ORIENTATION 1

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### ORIENTATION 1- PROMOUVOIR UN LIEU DE VIE GARANT DE L'IDENTITE VILLAGEOISE

*La commune souhaite affirmer et consolider ses atouts liés à ses équipements, ses commerces et services de proximité pour accompagner l'évolution du village en conservant son identité, son cadre de vie afin d'offrir un accueil garant de lieux de rencontre et d'investissement dans la vie locale.*

*URT présente un territoire marqué par la plaine inondable de l'Adour, ses coteaux boisés et par une diversité d'ambiances, notamment liées aux bords des eaux avec l'Aulne, le Frêne..*

*La topographie et le cadre du grand paysage offrent des sites de qualité qu'il convient de préserver, comme des perspectives ou panoramas vers l'Adour, de vastes ensembles harmonieux (barthes de l'Aran, forêt communale, site de l'abbaye de Bellocq..)*

*Le territoire est également riche d'un patrimoine architectural ou vernaculaire de qualité, exemple de l'architecture locale (édifices, pont, fontaine..)*

Pour cela, le projet se base sur différents objectifs permettant d'intervenir à différents niveaux :

	<b>OBJECTIF 1 - DEFINIR UN OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE EN ACCORD AVEC LA CAPACITE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE ET DECLINER LES BESOINS EN LOGEMENTS AFFERENTS</b>
	<b>OBJECTIF 2- MAINTENIR ET ASSURER A LA CENTRALITE SON ROLE STRUCTURANT (logements, liaisons douces et voirie, espaces public, services et commerces de proximité...)</b>
	<b>OBJECTIF 3- PROMOUVOIR UNE CENTRALITE CONVIVIALE A TRAVERS DES ESPACES PUBLICS DE QUALITE TOUT EN CONFORTANT LA NATURE EN VILLE</b>
	<b>OBJECTIF 4 –FAIRE DE LA CENTRALITE LE LIEU PREFERENTIEL DE PROJET POUR COMPOSER UN MODE D'HABITER REpondant AUX ENJEUX ACTUELS EN S'INSCRIVANT DANS L'IDENTITE LOCALE et COMPOSER AVEC LES QUARTIERS EXISTANTS</b>
	<b>OBJECTIF 5- ASSURER LE MAINTIEN DES QUALITES PATRIMONIALES TERRITORIALES : PAYSAGERES, ARCHITURALES, SOCIALES, HISTORIQUES...</b>

# ORIENTATION 1 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*



## OBJECTIF 1 - DEFINIR UN OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE ADAPTE A LA CAPACITE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

### Définition de l'objectif

Il semble essentiel de maintenir une population jeune de façon à préserver une mixité générationnelle et conserver l'attrait du village.

Cela passe le maintien des équipements et services adaptés et conviviaux, notamment pour la fréquentation familiale.

Il semble également important de prévoir une offre en logement, dans la continuité du PLH permettant de diversifier le parc et d'assurer les besoins des populations.

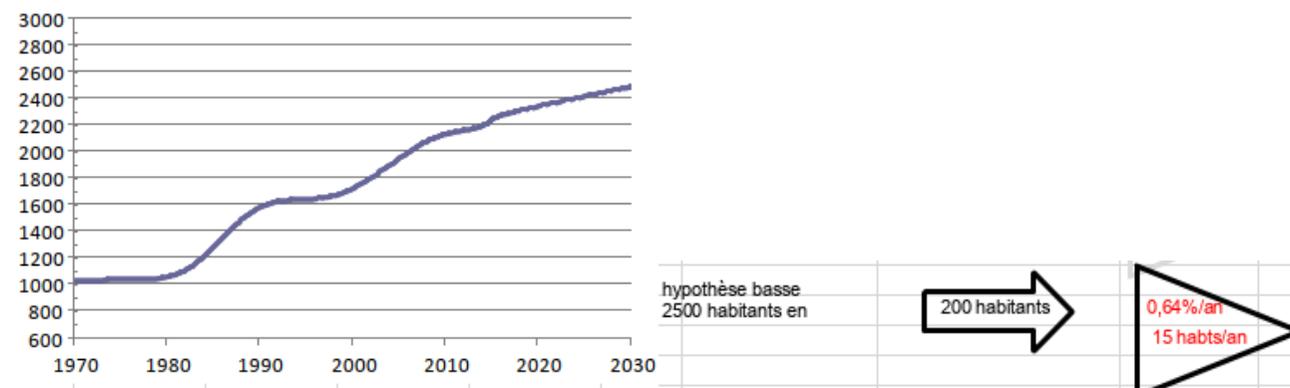
Le projet retient un objectif de **200 habitants supplémentaires** entre 2017 et 2030 (*population 2017 estimée à 2300 habitants*), soit un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 0.64%/an, ce qui conduirait à atteindre environ **2500 habitants en 2030**.

Cet objectif est motivé par la volonté de promouvoir un bourg dont les commerces et services de proximité peuvent se maintenir, ce qui suppose à la fois d'intervenir sur leur attractivité mais également sur un niveau de clientèle suffisant.

La commune souhaite également privilégier l'accès au logement des jeunes ménages de façon à assurer le renouvellement démographique.

Le développement du parc locatif est ainsi un objectif du PLU.

*Nota: le calcul montre que le besoin en logements pour 200 habitants supplémentaires en 2030 est d'environ 160 logements soit 12 à 13/an.*



# ORIENTATION 1 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*



## **OBJECTIF 2- MAINTENIR ET ASSURER A LA CENTRALITE SON ROLE STRUCTURANT (logements, liaisons douces et voirie, espaces public, services et commerces de proximité...)**

### **Définition de l'objectif**

Affirmer la centralité du Bourg : bourg ancien historique et bourg neuf de développement récent.

Structurer une urbanisation qui rende confortable et lisible l'accès au centre-bourg, aux équipements et services/commerces

Assurer une qualité fonctionnelle aux accès et stationnements, ainsi qu'aux espaces publics pour préserver l'identité du cœur de village et en maintenir l'attrait de cœur de village

Agir sur l'offre en logements pour la diversifier, l'adapter aux besoins et la rendre abordable pour tous : un équilibre entre pavillonnaire et collectif est à rechercher dans le respect de la forme urbaine des bourgs et des volumétries existantes (souvent de vastes maisons dans le bourg pouvant être une référence en termes de volume pour le logement collectif)

Prévoir une zone préférentielle pour l'implantation des commerces et services de proximité dans la centralité. Le maintien et le développement des activités commerciales et de services de proximité est une priorité.



## **OBJECTIF 3- PROMOUVIR UNE CENTRALITE CONVIVIALE A TRAVERS DES ESPACES PUBLICS DE QUALITE TOUT EN CONFORTANT LA NATURE EN VILLE ET L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE**

### **Définition de l'objectif**

Maintenir l'écrin végétal du bourg et les espaces non artificialisés structurants au sein des espaces urbains, notamment les thalwegs naturels

Mettre en valeur les liens à l'Adour qui fondent l'histoire du village (perspectives, sites comme le port, cale...)

Préserver les éléments de patrimoines afin de conserver une identité au cœur de bourg par une harmonie architecturale

Respecter et maintenir les différentes ambiances des quartiers

Prévoir des liaisons pour assurer une trame adaptée aux mobilités douces de proximité, notamment en organisant des liens avec les quartiers les plus proches de la centralité

Privilégier une centralité conviviale par le partage de l'espace, sa qualité et sa fonctionnalité

Maintenir et développer les activités culturelles, sportives et de loisirs

# ORIENTATION 1 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*

## **OBJECTIF 4 – FAIRE DE LA CENTRALITE LE LIEU PREFERENTIEL DE PROJET POUR COMPOSER UN MODE D'HABITER REpondant AUX ENJEUX ACTUELS EN S'INSCRIVANT DANS L'IDENTITE LOCALE et COMPOSER AVEC LES QUARTIERS EXISTANTS**

### **Définition de l'objectif**

L'objectif du projet communal est de privilégier la centralité pour optimiser le fonctionnement de son territoire. Pour autant, il s'agit de prendre en compte la réalité de quartiers existants et leur articulation sur le territoire dont en particulier Curutchette, Laspaloumère et Bernadou.

Plusieurs pistes seront explorées:

- Limiter ou interdire les constructions en second rang en assainissement autonome
- Privilégier les espaces de centralité pour le développement urbain et prévoir le confortement des quartiers périphériques, le confortement étant entendu par des possibilités de construire limitées au plus près du bâti existant, tout en respectant les enjeux environnementaux et agricoles
- Favoriser l'utilisation du bâti existant pour créer du logement sous réserve des conditions d'équipements réseaux et du respect du patrimoine
- Eviter l'habitat éparpillé
- Donner les conditions pour le réaménagement du bâti ancien pour ne pas hypothéquer les terres agricoles et maintenir le patrimoine
- Produire des formes urbaines adaptées en prévoyant des opérations mixtes intégrant une qualité d'espaces verts, des immeubles collectifs de dimensionnement inspiré des volumétries des grandes bâtisses du village
- Développer le logement locatif et le logement social en utilisant les outils règlementaires du PLU
- Conforter les quartiers de Curutchette et Laspaloumère en prévoyant de façon limitée des constructions nouvelles quasi-exclusivement dans l'enveloppe urbaine existante. Maintenir le quartier Bernadou en l'état au regard des activités agricoles et du camping existants.

## **OBJECTIF 5 –ASSURER LE MAINTIEN DES QUALITES PATRIMONIALES DU TERRITOIRE : PAYSAGERES, ARCHITURALES, SOCIALES, HISTORIQUES...**

### **Définition de l'objectif**

L'objectif du projet communal est de prendre en compte les éléments structurants et fondateurs au paysage communal, paysages ouverts, perspectives, massifs boisés, bocage...

Il s'agit ainsi d'assurer : l'intégrité des sites majeurs , la protection de certains édifices et de formes urbaines et l'intégration des nouvelles constructions à leur contexte avec un accompagnement règlementaire qui portera également sur les clôtures et les haies

Plusieurs pistes seront explorées:

- Des lieux à conserver strictement
- Permettre au patrimoine d'évoluer et éviter le risque d'édifices bloqués ne pouvant être réinvestis
- Préserver les boisements structurants



## ORIENTATION 2

**LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

### ORIENTATION 2- CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EN VALORISANT SES ATOUTS ET SES SPECIFICITES

*Le positionnement géographique de la commune, dans un territoire rural proche de l'agglomération et facile d'accès via les infrastructures de transport (dont l'autoroute et le rail, la zone de fret de Nive Adour) dans la zone d'attractivité de l'agglomération Adour Côte Basque, à proximité des grands bassins touristiques côtiers, est un atout majeur. Le village de URT se caractérise par un bourg structuré et regroupant une offre intéressante en équipements, services et commerces de proximité. Le bassin d'activité est également diversifié, avec un territoire agricole marquant. Le monastère de Bellocq constitue un site d'exception qui s'inscrit dans les itinéraires de découverte touristique local. Le fleuve Adour est également un univers paysager, historique en environnemental contribuant à distinguer ce territoire.*



**OBJECTIF 1 – DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI**



**OBJECTIF 2- ASSURER LE CONTEXTE D'UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE ET RESILIENTE**



**OBJECTIF 3 – PROMOUVOIR UNE ECONOMIE TOURISTIQUE METTANT EN VALEUR LE TERRITOIRE**

# ORIENTATION 2 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*

## OBJECTIF 1 – DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

### Définition de l'objectif

La collectivité souhaite renforcer et structurer l'offre commerciale et de service dans le bourg, tout en permettant des diversifications et de nouvelles implantations allant dans le sens de structurer une offre au plus près des espaces résidentiels, en envisageant dans certains contextes des opérations mixtes habitats/commerces/services, notamment dans le coeur de bourg.

Le projet de zone d'activité porté depuis de nombreuses années par la commune sur le secteur Lafourcade au-dessus du port, s'oriente vers un aménagement destiné à des implantations mixtes d'activité (commerces de surface limitée, bureau, artisanat, service, industrie....) dans le cadre d'un projet d'ensemble intégré au paysage, et qui pourra être phasé dans le temps compte tenu de son emprise.

L'activité artisanale devra trouver sa place dans le PLU en permettant le développement des structures existantes et les implantations nouvelles.

L'équipement numérique à terme sera un support de déploiement et de diversification de l'économie: la commune en privilégiant ses polarités tant résidentielles, publiques ou d'activités, entend renforcer l'accès aux communications numériques pour les habitants et les activités.

L'agriculture participe de cette économie locale et devra pouvoir se conforter, s'adapter au regard des nouveaux enjeux concernant la qualité des produits, l'autonomie alimentaire, le local...

La spécificité médico-sociale de la commune devra être maintenue, maison de retraite et aide à l'enfance notamment.

## OBJECTIF 2- ASSURER LE CONTEXTE D'UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE ET RESILIENTE

### Définition de l'objectif

L'activité agricole comme activité majeure dans l'espace communal reste un sujet dont la part économique sera bien entendu prise en compte : seront intégrés les besoins pour permettre son adaptation aux enjeux économiques et durables. La commune présente encore une base agricole bien représentée et elle souhaite maintenir cette spécificité.

Cette activité associant culture et élevage présente un espace important sur le territoire dont il faut préserver les fonctionnalités et assurer la pérennité. L'agriculture comme paysage donné à voir, comme support de la vie économique du territoire est une composante essentielle. Certains espaces agricoles participent de la biodiversité, la commune offrant des espaces de prairies de fauche, ou de prairies humides notamment. Permettre aux activités de se développer, se diversifier, et conserver un espace agricole fonctionnel et accessible sont des objectifs fondamentaux.

Les espaces agricoles seront préservés également pour leur valeur paysagère sur les sites majeurs à travers un zonage adapté. Dans les espaces agricoles, la constructibilité résidentielle sera limitée. Certaines lisières boisées existantes entre les espaces agricoles et les zones résidentielles seront protégées au titre paysager et de limitation des impacts de l'activité agricole sur les fonctions résidentielles.

Des exploitations se situent en interface des espaces urbains: sur ces espaces insérés dans le tissu urbain ou à leur marge, des choix seront faits pour assurer une logique de développement reprenant la volonté d'affirmer la centralité tant dans son gabarit que dans sa situation) et proposer un projet le moins impactant possible sur les structures agricoles.

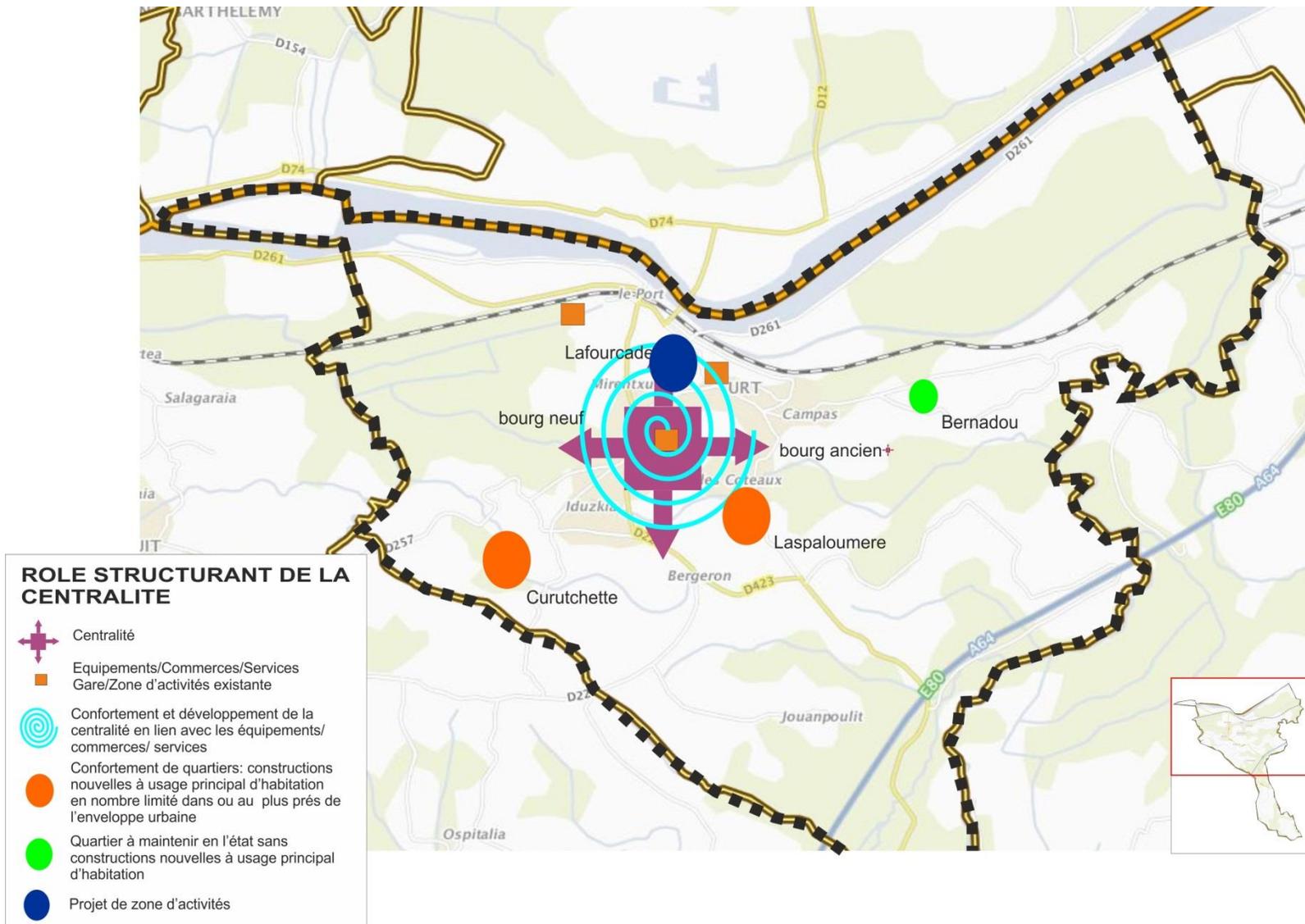
## ORIENTATION 2 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*



### OBJECTIF 3- PROMOUVOIR UNE ECONOMIE TOURISTIQUE METTANT EN VALEUR LE TERRITOIRE

#### **Définition de l'objectif**

Conforter et développer l'offre touristique pour participer à la diversification de l'économie locale ; ceci en proposant des possibilités structurelles (hébergements, accueil) et des supports favorisant des itinéraires spécifiques : découverte de la nature, du fleuve, du patrimoine architectural, sports et loisirs nature, agro-tourisme...



**Orientations 1 et 2 - Schéma de principe**



## ORIENTATION 3

### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

#### ORIENTATION 3- GARANTIR LES CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

*Le territoire communal présente des enjeux forts en matière de biodiversité à travers les zones humides spécifiques des plaines alluviales de l'Aran et de l'Adour, mais aussi de la Joyeuse et de l'Arday, les sites Natura 2000, la couverture boisée diversifiée et les prairies et landes. Préserver la biodiversité c'est assurer les équilibres qui contribuent au bon fonctionnement du territoire, des interactions homme/milieu et des ressources naturelles que sont l'eau, les sols, l'air.*

*Les différents ruisseaux et thalwegs successifs qui traversent la commune sont topographiquement contraignants mais assurent un rôle majeur dans le paysage, le drainage des eaux, le maintien des sols et de la biodiversité. Les plaines alluviales sont des éléments majeurs de biodiversité au travers de milieux variés et aux zones humides. La question des risques d'inondation est extrêmement liée au maintien des zones d'expansion des crues et de régulation de l'infiltration des eaux sur ce territoire.*

*L'activité agricole contribue à cette diversité biologique et s'inscrit dans les fonctionnalités écologiques que sont les corridors écologiques au même titre que les éléments du réseau hydrographique qui constituent la trame majeure de la trame bleue.*

*La trame verte et bleue sera déclinée de façon précise sur le territoire communal, avec les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.*

	<b>OBJECTIF 1 – IDENTIFIER LES MILIEUX NATURELS SUPPORTS D'UNE FORTE BIODIVERSITE ET RESPECTER LEUR INTEGRITE</b>
	<b>OBJECTIF 2- FORMULER DES ENJEUX DE CONSERVATION CONTEXTUALISES ET REALISTES ET TROUVER LEUR APPLICATION DANS LE PLU</b>
	<b>OBJECTIF 3- DECLINER LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET EN ASSURER LE RESPECT DANS LE PLU</b>
	<b>OBJECTIF 4 – PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU POUR ASSURER LA PERENNITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES</b>

# ORIENTATION 3 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*



## OBJECTIF 1 – IDENTIFIER LES MILIEUX NATURELS SUPPORTS D'UNE FORTE BIODIVERSITE ET RESPECTER LEUR INTEGRITE

### Définition de l'objectif

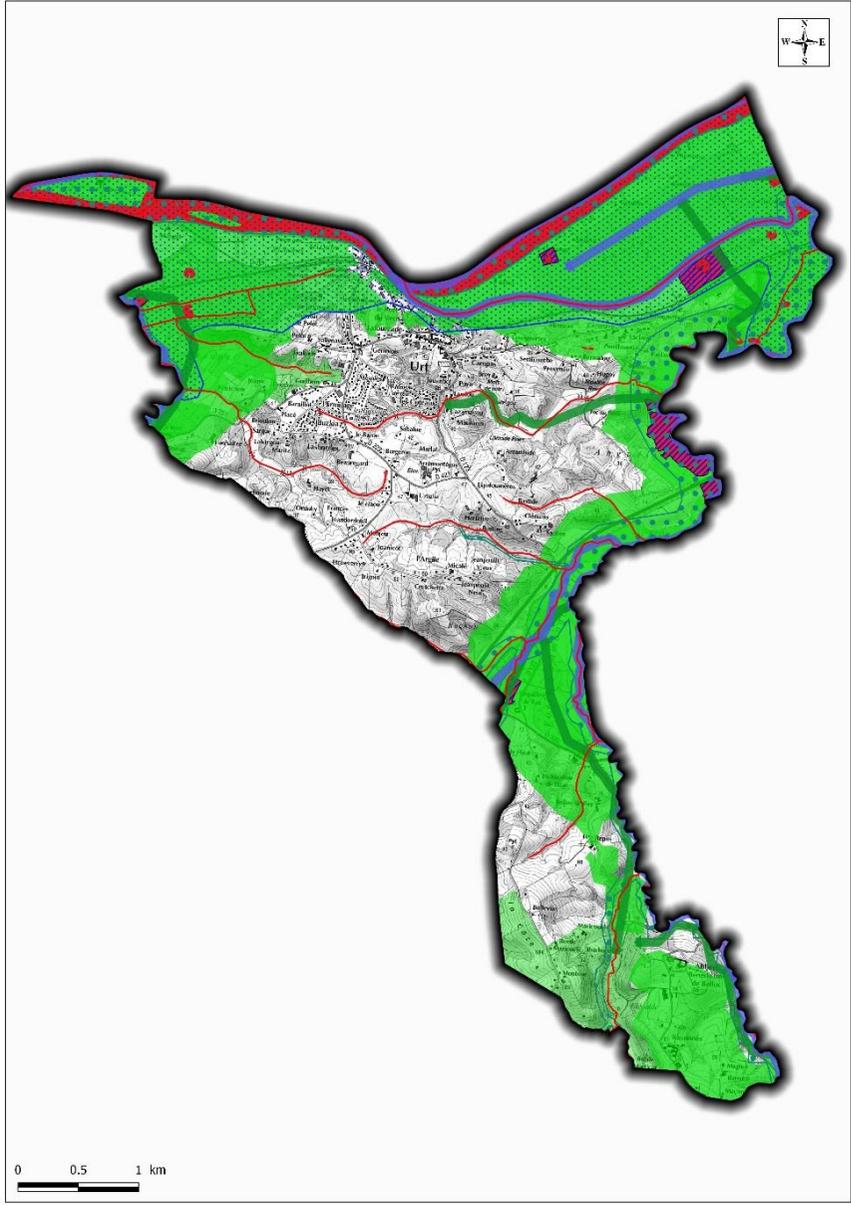
Le projet s'assortit d'une expertise qui va se décliner d'une façon générale dans un premier temps, puis ciblée à la parcelle. Cela permet d'appréhender la question des milieux d'intérêt pour la biodiversité en s'appuyant sur la connaissance issue de Natura 2000 (milieux naturels d'intérêt communautaires cartographiés).

L'objectif est de délimiter les grands ensembles d'intérêt qui pourront être considérés comme des réservoirs de biodiversité pérennes et participer des trames verte et bleue, qui devront être protégées strictement dans le PLU.

Les grands réservoirs ainsi identifiés sont les suivants :

- Le réseau hydrographique en général (présences de sites Natura 2000 autour des affluents de la Joyeuse, de l'Aran et de l'Adour) et les milieux aquatiques.
- Les boisements autour des Barthes de l'Adour au Nord, et de celle de l'Aran, plus au Nord et à l'Est.
- Les prairies au Sud du territoire communal qui forment le réservoir de biodiversité du piémont du Pays Basque.
- Les zones humides représentatives.

L'objectif du PLU est de maintenir les fonctionnalités écologiques en respectant l'intégrité des grands ensembles naturels (réservoirs de biodiversité), tout en préservant les éléments de maillage entre eux que sont les corridors écologiques. Le respect de l'intégrité des ensembles naturels consistera en priorité à préserver les sites dont les enjeux contextualisés seront identifiés comme forts tout en prévoyant de préserver des surfaces significatives qui contribuent au maintien des biodiversités.



- Légende**
- Limites communales
  - Sites Natura 2000**
  - Directive Habitat
  - Directive Oiseaux
  - Eaux continentales et zones humides (AEAG)**
  - Adour: enjeu fort
  - Zones humides intérieures: enjeu fort
  - Cours d'eau: enjeu fort
  - Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques**
  - Les réservoirs de biodiversité : les Barthes de l'Adour et de l'Aran
  - Corridors écologiques*
  - Forestiers
  - Zones humides et/ou aquatiques

# ORIENTATION 3 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*



## **OBJECTIF 2 – FORMULER DES ENJEUX DE CONSERVATION CONTEXTUALISES ET REALISTES ET TROUVER LEUR APPLICATION DANS LE PLU**

### **Définition de l'objectif**

La richesse du territoire en termes de biodiversité est notable, se composant de vastes ensembles naturels, et d'ensembles plus morcelés dans des contextes agricoles ou de zones bâties.

Le PLU s'attachera à exprimer les enjeux de conservation des espaces, à les hiérarchiser, ainsi qu'à proposer des objectifs et des moyens de prise en compte. D'une façon implicite, tout habitat naturel d'intérêt communautaire dont les enjeux de conservation sont significatifs seront écartés des zones de développement.

La prise en compte de l'interaction agriculture/biodiversité orientera ensuite les choix de zonage, voire des outils complémentaires de nature à assurer les objectifs de conservation.



## **OBJECTIF 3 – DECLINER LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET EN ASSURER LE RESPECT DANS LE PLU**

### **Définition de l'objectif**

L'armature des fonctionnalités écologiques avec les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sera étudiée en prenant en compte les différents éléments de référence (SCOT, du SDAGE...).

En particulier l'Aran, la Joyeuse et l'Adour, tous trois classés comme axe pour les migrateurs amphihalins seront partie intégrante de la trame bleue, dans un zonage adapté. Autre élément de la trame bleue, les zones humides fonctionnelles et d'enjeu significatif seront protégées, notamment celles dont la proximité avec les sites de développement pourrait provoquer des impacts sur leur fonctionnement ou maintien (impact direct ou impact indirect par hydraulicité modifiée).

Une distance de recul des constructions par rapport aux cours d'eau sera prescrite.

Les secteurs bâtis pouvant impacter sur la qualité de l'eau en raison de difficultés techniques liées à l'assainissement autonome ou d'un existant déjà impactant, qui par effet cumulatif pourrait ainsi s'aggraver, devront faire l'objet d'une expertise: les secteurs présentant des impacts majeurs seront évités.

Les corridors écologiques du SCOT seront adaptés à l'échelle communale, dans un regard intercommunal élargi, en prenant en compte le niveau cadastral et la réalité du terrain pour en assurer la pertinence.

La commune souhaite également promouvoir la nature dans son bourg, et préserver des espaces de naturalités qui serviront de support à la trame verte et bleue à l'intérieur même des enveloppes urbaines.

# ORIENTATION 3 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*



## OBJECTIF 4 – PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU POUR ASSURER LA PERENNITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

### Définition de l'objectif

Les plaines alluviales déclinent un paysage spécifique. Ces espaces inondables dont le potentiel de biodiversité est majeur, sont un référent sur le territoire, mais restent en général éloignés des zones bâties. L'enjeu de la qualité des eaux est un fondement prioritaire pour justifier de préserver cet espace au même titre que le rôle hydraulique au niveau des crues et la gestion des risques d'inondation.

Les enjeux sur les espèces et milieux dépendent également de la qualité des eaux, d'où une vigilance importance sur les impacts des rejets de l'assainissement, et sur les aménagements dans les milieux aquatiques ou les zones d'expansion des crues notamment.

La question hydraulique devra être abordée afin de réguler les écoulements naturels et les incidences du développement en matière de production d'eaux pluviales. Le PLU devra proposer des solutions alternatives et encourager le maintien de surfaces non imperméabilisées.

Les économies d'eau sont un sujet que le PLU pourra accompagner notamment en ce qui concerne des dispositions sur la récupération des eaux pluviales et leur utilisation domestique (arrosage, toilettes...).



## ORIENTATION 4

### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

#### ORIENTATION 4- AGIR SUR LES CIBLES DE DURABILITE

*La principale cible concerne la consommation de l'espace et l'artificialisation du territoire. C'est un sujet central pour lequel le SCOT donne également un cadre. La question des risques, nuisances, mobilité et des consommations énergétiques constituent des éléments de projet intégrés à la mesure des compétences de la commune.*

	<b>OBJECTIF 1 – LIMITER L'ARTIFICIALISATION ET OPTIMISER LA CONSOMMATION DES ESPACES</b>
	<b>OBJECTIF 2- PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES ET LES QUESTIONS DE SANTE ENVIRONNEMENT</b>
	<b>OBJECTIF 3- DEVELOPPER OU PREVOIR A TERME DES MOYENS DE MOBILITE ALTERNATIFS</b>
	<b>OBJECTIF 4 – OFFRIR LES POSSIBILITES DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>

# ORIENTATION 4 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*



## OBJECTIF 1 – LIMITER L'ARTIFICIALISATION ET OPTIMISER LA CONSOMMATION DES ESPACES

### Définition de l'objectif

C'est l'objectif prioritaire du SCOT et le PADD doit fournir les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La consommation foncière dans la période 2006/2015 s'est élevée en moyenne à 15 logements par ha pour une consommation moyenne annuelle de 1.14ha. Dans cette période 38% de la production de logements s'est faite en logements collectifs et 14% des logements créés se sont réalisés dans le bâti existant. Le développement dans les polarités reliées à l'assainissement collectif permettra une densification et une gestion économe de l'espace ; pour autant, il ne faudra pas s'affranchir du maintien d'espaces de qualité et d'accompagnement pour assurer une qualité de l'espace habité

Afin d'améliorer la densité effective de 15 logements/ha en moyenne entre 2006 et 2015, considéré par les élus comme déjà très satisfaisante eu égard aux caractéristiques paysagères du territoire, la commune se fixe un objectif moyen de plus de **15 et pouvant atteindre 20 logements par ha.**

En rapport avec le cadre de vie paysager très affirmé de la commune, le souhait est de définir des objectifs de densification différentiels en fonction des espaces, des ambiances boisées, des abords d'édifices patrimoniaux.

Egalement, une attention constante pour limiter l'artificialisation de l'espace induite par le projet permettra de s'inscrire dans la modération de consommation des espaces; ce seuil d'artificialisation en tout état de cause devra rester dans la "zone vertueuse" indexée par le SCOT Bayonne Seignanx à savoir:

*"A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte."*

Les données de référence en 2010 pour utiliser le référentiel SCOT donnent:

- 13.9 % d'augmentation de population prévue entre 2010 et 2030 (population 2010 estimée à 2195 habitants par l'INSEE ), soit une progression 2010-2030 de 0.66%/an en moyenne
- 0.4% de la surface artificialisée en urbain mixte correspond à 0.77 ha en 2010 (surface urbain mixte estimée à 193.20 ha en 2010)

Au global, selon l'objectif de 2500 habitants en 2030, **le niveau d'artificialisation supplémentaire affectée aux espaces résidentiels** et admissible dans le cadre du SCOT, sera inférieur à **10,16 ha maximum sur la période 2010 /2030**

# ORIENTATION 4 *LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*

## **OBJECTIF 2 –PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES ET LES QUESTIONS DE SANTE ENVIRONNEMENT**

### **Définition de l'objectif**

Evaluer les risques et nuisances sur le territoire afin de composer un cadre habité le moins impacté possible. Le risque inondation sera incontournable avec le PPRI/Atlas des zones inondables, mais également la prise en compte des questions des eaux pluviales, et notamment des ruissellements. La commune envisage une réflexion pour définir des seuils de constructions différenciés et plus exigeants que le PPRI dans certains sites sensibles (notamment secteur de Barthe de confluence Adour/Aran).

Les sites sensibles où des phénomènes d'instabilité des sols, de ruissellements, ou d'érosion marquants, seront exclus du développement.

Des zones tampons de constructibilité limitée en fonction des aléas seront prévues dans les abords des canalisations de transport du gaz et de la THT pour prendre en compte les risques et impacts sur la santé.

Les sites pollués présentant un caractère impactant en terme de risque seront identifiés dans l'objectif d'y éviter des constructions nouvelles ou, le cas échéant, de différer la constructibilité pour prévoir les possibilités de dépollution.

## **OBJECTIF 3 – DEVELOPPER OU PREVOIR A TERME DES MOYENS DE MOBILITE ALTERNATIFS**

### **Définition de l'objectif**

La question des transports sur ce territoire proche de l'agglomération et non desservi par le transport urbain dépasse le champ d'action du PLU.

La commune souhaite conforter ses itinéraires de liaisons douces, en priorité sur la centralité, en prévoyant dans les opérations ces circulations douces.

La référence à la mobilité par le train est prise dans une perspective d'assurer un service cadencé sur la base d'un équipement ferroviaire existant et de la gare qui présente des sites de stationnements.

Un parking de co-voiturage pourra être formalisé dans le PLU.

## **OBJECTIF 4 – OFFRIR LES POSSIBILITES DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

### **Définition de l'objectif**

L'objectif de développer les mobilités douces procède de la sobriété énergétique et de la limitation des gaz à effet de serre. Le fait de structurer la centralité du bourg permet également de réduire les besoins en déplacements.

Le PLU dans son règlement sera attaché à autoriser le plus largement possible le recours aux dispositifs d'énergie renouvelable ou aux moyens d'amélioration de l'efficacité énergétique (isolation).

Sur les bâtisses d'intérêt majeur le PLU pourra interdire les implantations de structures photovoltaïques ou d'isolement qui ne conserverait pas la cohérence de l'édifice. L'éolien individuel sera proscrit dans les zones urbaines et les parcs éoliens seront interdits.

Le photovoltaïque sera encouragé par dispositifs sur les toits en proscrivant la possibilité d'implanter des champs photovoltaïques au sol hors espace bâti, qui concurrenceraient les terres agricoles.